



Administration Générale / Demande de subvention à l'Etat (FIPD) pour l'installation de boutons anti-agressions et l'extension d'un dispositif de vidéoprotection urbaine par l'installation d'une caméra à l'intérieur du bâtiment de l'hôtel de ville au niveau de l'accueil

Le Maire de VIVIERS (Ardèche)

VU Les articles L.2122-22, 26^{ème} alinéa, et L-2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-009 du 29 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, l'autorisant à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions,

Considérant que la mise en place du dispositif de vidéoprotection urbaine s'inscrit dans le cadre du développement de la politique de prévention de la ville et par son extension, à la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol (L251-2-5° du CSI),

Considérant que la ville de Viviers peut être éligible au programme K (sécurisation des sites sensibles) de l'appel à projets du FIPD 2024 de sécurisation et d'équipement des polices municipales,

Considérant le projet de la commune d'installer une caméra et deux boutons anti-agressions à l'accueil de l'hôtel de ville,

DECIDE

ARTICLE 1 : de présenter, auprès de la Préfecture de l'Ardèche au titre du programme K (sécurisation des sites sensibles) de l'appel à projets du FIPD 2024 de sécurisation et d'équipement des polices municipales, un dossier de demande de subvention relatif à l'installation d'une caméra et de deux boutons anti-agressions à l'accueil de l'hôtel de ville.

ARTICLE 2 : de solliciter le concours financier de l'Etat par une subvention au taux le plus élevé.

ARTICLE 3 : dit que le coût prévisionnel de ce projet est estimé à 2 940 € TTC.

ARTICLE 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune et sera mise en ligne sur le site de la ville ainsi que sur la borne numérique.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Madame la Préfète de l'Ardèche
- Secrétariat Général – Mairie de Viviers
- Service Finances – Mairie de Viviers
- Police Municipale – Mairie de Viviers
- Notifiée au bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieur

Fait à Viviers, le 28 mars 2024
Martine MATTEI,
Maire de VIVIERS

